



N° 7

Jui n 2010

## Le mot du maire

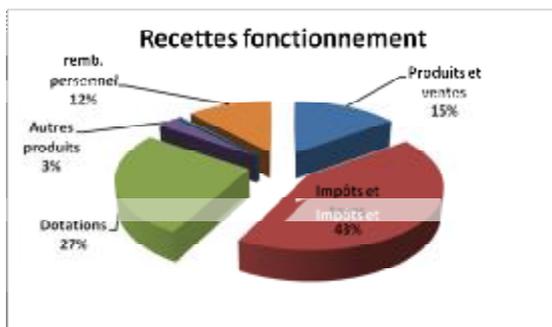
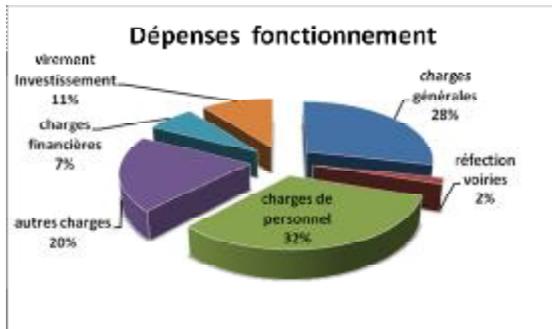
Courlans compte aujourd'hui 962 habitants, certains enracinés depuis longtemps, d'autres nouveaux résidents au village : familles, jeunes couples, personnes âgées. Cette diversité fait la richesse de notre commune. La mission du conseil municipal est d'être au service de ses habitants tout en gérant au mieux les finances de la collectivité. Un chapitre important y est consacré dans ce N°7 de l'Echo de Courlans.

Alain Pattingre

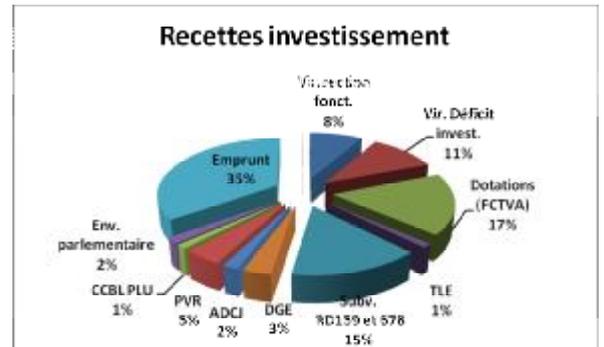
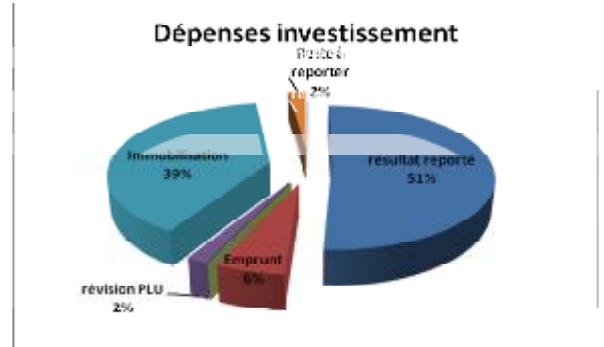
## Budget

L'élaboration du budget 2010 a été l'occasion d'un large débat au sein de la commission des finances et du conseil municipal. En effet, comment conduire des actions alors que les dotations stagnent voire diminuent. Difficile également d'augmenter lourdement la fiscalité locale alors que la crise touche directement bon nombre de nos concitoyens. Un consensus s'est dégagé pour maintenir à leur taux actuel la taxe d'habitation ( qui touche le plus grand nombre y compris les plus défavorisés) et la taxe sur le foncier non bâti. Une augmentation modérée (de 0,8 %) du taux de la taxe sur le foncier bâti qui passe ainsi à 17,3%, a finalement été retenue. Pour mémoire, le taux moyen national est de 18,74% et le taux moyen départemental de 18,47%. Le budget 2010 se présente donc comme suit :

- **Fonctionnement : 452906 €**



- **Investissement : 573844 €**



## Urbanisme

Comme annoncé dans le N°3 de l'Echo de Courlans, la transformation du POS en PLU est engagée. Le Plan Local d'Urbanisme couvrira l'intégralité du territoire communal et prendra en compte l'aménagement et le développement durable. Le conseil municipal a décidé de choisir le cabinet d'études qui mènera la révision en partenariat avec les communes de Courlaoux, Frébuans, Chilly Le Vignoble et Condamine, en étroite collaboration avec la CCBL pour réaliser une économie budgétaire.

Pour mémoire, la délibération du 4 mars 2010 instaure une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cette modification, dont les représentants de la profession agricole.

## Environnement

### Voie Verte :

Déjà évoqué dans le N°4, l'aménagement du relais vélos dans l'ancienne école maternelle a débuté. Les travaux, réalisés par la CCBL, devraient être terminés à la rentrée.

### Civisme :

**Rappel du respect des heures pour tondre ou utiliser un matériel bruyant** (arrêté préfectoral du 24/01/1991)

- Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h30-19h30
- Le samedi : 9h00-12h00 et 15h00-19h00
- Dimanche et jours fériés : 10h00- 12h00

**Le brûlage des herbes, broussailles et autres déchets** est rigoureusement interdit par arrêté préfectoral.

*Au-delà du respect de la loi, c'est le respect du voisinage qui est essentiellement en cause !*

**La déchetterie de Lons Sud** dont dépend Courlans, située zone artisanale à Messia sur Sorne, est ouverte du lundi au samedi.

- En été : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 18h30.
- En hiver : 8h30 - 12h00 et 13h30-17h30.

Il est strictement interdit de déposer des déchets quels qu'ils soient en dehors des lieux autorisés.

**Le compostage des déchets verts** permet de :

- limiter le volume des déchets à collecter
- produire un engrais 100% naturel et gratuit
- lutter contre l'appauvrissement de la terre.

Site internet du SYDOM : <http://www.letri.com>

**Respect des limitations de vitesse** en agglomération particulièrement dans les lotissements, aux abords des bâtiments publics (école, mairie...)

**Interdiction formelle de la divagation des chiens** sur la voie publique. Attention également aux aboiements intempestifs et aux excréments sur la voie publique.

## Infos pratiques

**Horaires d'ouverture du secrétariat au public :** Merci de respecter ces horaires

- Lundi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00
  - Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00
- Tel : 03 84 47 12 05 - Fax : 03 84 47 35 31

**Permanences de Monsieur le Maire et d'un adjoint :**

chaque mardi de 17h30 à 19h00 (il est conseillé de prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie)

## Détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie :

La détention d'un chien dit « dangereux » est désormais soumise à autorisation donc à la délivrance d'un permis.

La liste des types de chiens concernés ainsi que les modalités de demande et d'obtention du permis de détention sont à se procurer auprès du secrétariat de mairie.

Cette formalité administrative est obligatoire.

Le maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés de la bonne exécution des arrêtés municipaux, préfectoraux et ministériels.

## Animations / associations



**Yetchuno :** cette association de jeunes courlanais a accueilli, le 29 mai, 72 doublettes à son concours de pétanque désormais traditionnel. A nouveau une belle réussite pour les jeunes à l'initiative de cette manifestation.

## Site internet

Retrouvez d'autres photos du concours sur notre page « vie communale/associations » de notre site internet : <http://www.courlans.fr>

Un nouvel appel est lancé en direction des associations qui souhaiteraient faire passer leurs informations ou figurer sur notre site. Faire la demande en mairie ou par courriel.

Retrouvez ce bulletin et l'actualité de la commune sur notre Site internet : <http://www.courlans.fr>  
Courriel : [mairiedecourlans@wanadoo.fr](mailto:mairiedecourlans@wanadoo.fr)